



MAIRIE DE RIAN
30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°47/2022**

CONVENTION « ville arrivée 2023 » avec l'association Vélo Sport Hyérois dans le cadre des 20^{èmes} Boucles du Haut-Var

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

Considérant que l'association VELO SPORT HYEROIS (VSH) propose à la commune d'être ville arrivée dans le cadre des 20^{èmes} Boucles du Haut-Var, course cycliste qui se déroulera du 11 au 16 février 2023.

Considérant que la date retenue serait, plus précisément, le **mercredi 15 février 2023**, à l'occasion de l'arrivée de l'épreuve n°5,

Considérant qu'en sus d'une participation financière versée au VSH, la commune serait responsable de la sécurité de la course (barriérage, établissement de déviations, arrêté municipaux) et prendrait à sa charge une partie de la logistique en mettant à disposition des locaux et une collation,

Considérant la proposition de convention transmise en ce sens, par le VELO SPORT HYEROIS, sise Chemin de l'Ermitage – 83400 HYERES LES PALMIERS

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention « ville arrivée 2023 » avec l'association VELO SPORT HYEROIS dans le cadre des 20^{èmes} Boucles du Haut-Var, pour un montant de **1 500,00 € net**,

ARTICLE 2 – Que sa durée couvrira l'année 2023, pour l'organisation de l'arrivée de l'épreuve n°5 du mercredi 15 février 2023,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Rians et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 14 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

